



Date de dépôt : 11 octobre 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Jean-Louis Fazio : Télétravail des fonctionnaires : où en est-on ?**

En date du 22 septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le télétravail est devenu une nécessité sanitaire et économique durant la pandémie de COVID-19, à la fois dans le secteur privé et dans la fonction publique.

Le télétravail a permis d'atténuer certains méfaits liés à cette crise, mais la difficulté à mettre en place des contrôles stricts et à édicter une réglementation rigoureuse a engendré des dérives que la presse, à juste titre, a souvent dénoncées.

A l'heure actuelle, le télétravail continue d'être pratiqué au sein de l'Etat de Genève. Qu'en est-il des contrôles ? De la durée ? De la réglementation le concernant ?

Il en va de l'efficacité du service public et de sa réputation.

- Le Conseil d'Etat peut-il livrer aux députés le nombre de fonctionnaires et leur pourcentage pratiquant actuellement ce mode de travail, à plein temps ou à temps partiel, cela par départements et par services ?*
- Le télétravail peut-il garantir, quotidiennement et durant la semaine, la qualité des prestations que les administrés sont en droit d'exiger ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il nous rappeler les mesures déjà prises pour assurer l'efficacité du télétravail (contrôle et fonctionnement) ?*

En conclusion, ces dispositions, prises ou à prendre, sont indispensables pour garantir les droits et devoirs de la fonction publique.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre de la stratégie RH « Travailler autrement », notre Conseil offre aux membres de la fonction publique un cadre de travail propre à remplir leur mission, ainsi que des conditions de travail attractives.

La pratique du télétravail est définie dans le règlement sur le télétravail dans l'administration cantonale, du 29 juin 2022 (RTAC; rs/GE B 5 05.13), entré en vigueur le 6 juillet 2022, permettant de cadrer les conditions dans lesquelles il est possible de l'appliquer, le suivi de la qualité des prestations délivrées, ainsi que l'efficacité des collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique genevoise.

Le télétravail est effectué après accord entre le membre du personnel et sa hiérarchie. Ce n'est pas un droit.

La hiérarchie peut accepter que le membre du personnel télétravaille si notamment les conditions cumulatives suivantes sont remplies : les prestations aux administrées et aux administrés sont garanties, le télétravail ne perturbe pas le bon fonctionnement du service, la présence du membre du personnel à son lieu de travail n'est pas requise en permanence, les prestations du membre du personnel peuvent être exécutées en télétravail, les résultats des prestations effectuées en télétravail sont objectivement mesurables, et l'investissement technologique et organisationnel n'est pas disproportionné au regard des prestations à effectuer en télétravail.

La hiérarchie s'assure que les prestations du service sont garanties, la cohésion de l'équipe est préservée et les mesures nécessaires pour prévenir l'isolement du membre du personnel en télétravail sont prises.

De plus, la hiérarchie informe le membre du personnel de la politique de l'administration cantonale en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier des dispositions légales et des risques de surmenage liés à l'hyperconnexion.

Le télétravail fait l'objet d'un accord enregistré de manière principalement numérique entre le membre du personnel et sa hiérarchie. L'accord définit notamment le lieu principal du télétravail, le taux de télétravail qui ne peut dépasser 40% pour un taux d'activité de 100%, sa répartition ainsi que les services et outils numériques utilisés. Le membre du personnel et sa hiérarchie discutent chaque année de la poursuite du télétravail. Le membre du personnel ou sa hiérarchie peut, en tout temps, mettre un terme à cet accord enregistré formellement dans un système numérique.

En mettant en place ces mesures, notre Conseil s'est donné les moyens que le télétravail soit efficace et que les membres du personnel soient en mesure de travailler de manière productive à distance.

Le nombre de fonctionnaires pratiquant en date du 31 août 2023 ce mode de travail figure dans le tableau ci-après. En général, les personnes annoncent un taux de télétravail de 40%, qui ne correspond pas forcément à la réalité de l'usage. En effet, le télétravail est pratiqué en fonction des besoins du service notamment et peut donc être inférieur au taux annoncé.

Par ailleurs, il est rappelé que le traitement de données fiscales à l'étranger est interdit (art. 18, al. 4 RTAC). Le télétravail n'est pas admis dans ce cas.

Dép.	Libellé Direction	Nombre télé-travailleurs	Nombre de personnes
SGGC	Secrétariat général du Grand Conseil	19	28
	Total	19	28
CHA	Secrétariat général de la chancellerie d'Etat	37	57
	Directions métiers de la chancellerie d'Etat	12	41
	Service des affaires européennes, régionales et fédérales	4	9
	Organismes rattachés administrativement à la CHA	5	17
	Total	58	124
DF	Secrétariat Général - DF	54	60
	Direction Générale des Finances de l'Etat	96	100
	Administration Fiscale Cantonale	427	571
	Direction générale des poursuites et faillites	214	247
	OPE - Direction générale	71	81
	Office Cantonal de la Statistique	26	30
	DAI - Direction des affaires internationales	11	12
	Bureau de promotion de l'égalité et de prévention violences	9	9
	Organismes rattachés ou en relation avec le DF	21	21
	Total	929	1'131
DIP	Secrétariat général du DIP	128	208
	Direction générale de l'enseignement obligatoire	94	5'393
	Direction générale de l'enseignement secondaire II	53	3'256
	Office médico-pédagogique	89	1'284
	Direction générale de l'office de l'enfance et jeunesse	234	578
	Office d'orientation, formation professionnelle et continue	106	212
	Total	704	10'931
DIN	Secrétariat Général du DIN	31	62
	Corps de Police	155	2'136
	Office cantonal de la détention	77	988
	Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)	113	253
	Office cantonal des systèmes d'information & du numérique	507	611
	Office cantonal protection population et affaires militaires	13	101
	Total	896	4'153

Dép.	Libellé Direction	Nombre télé-travailleurs	Nombre de personnes
DT	Secrétariat général du DT (SG)	61	118
	Office de l'urbanisme (OU)	52	78
	Office cantonal du logement et de la planification foncière	66	86
	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	15	28
	Office cantonal des Bâtiments (OCBA)	98	239
	Office du patrimoine et des sites (OPS)	31	44
	Office du registre foncier (ORF)	38	46
	Office des autorisations de construire (OAC)	21	80
	Direction Praille Acacias Vernets (DPAV)	0	13
	Office cantonal de l'environnement (OCEV)	68	93
	Office cantonal de l'eau (OCEau)	27	90
	Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)	31	98
	Total		508
DSM	Secrétariat général du DSM	26	41
	Office cantonal des transports (OCT)	81	94
	Office cantonal du génie civil (OCGC)	68	165
	Office cantonal des véhicules (OCV)	17	119
	Direction générale de la santé (DGS)	62	166
Total		254	585
DEE	Secrétariat Général du DEE	10	26
	Office cantonal de l'emploi (OCE)	171	225
	Direction générale Dév. économique, recherche & innovation	6	17
	Direction générale office cantonal inspection du travail	73	147
Total		260	415
DCS	Secrétariat général du département de la cohésion sociale	24	43
	Office de l'action, insertion et intégration sociales	229	403
	Office cantonal de la culture et du sport	18	34
Total		271	480
Total général		3'899	18'860

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS